

Bouzonville le 19 février 2021.

NOUVEAU SERVICE MUNICIPAL DE COLLECTE DES ENCOMBRANTS

Pour ses habitants, la municipalité de Bouzonville met en place un nouveau service de collecte des encombrants pour les personnes qui ne peuvent pas se rendre en déchèterie. Cela concerne les personnes âgées, les personnes fragiles ou celles n'ayant pas de véhicule.

Chaque premier lundi du mois, les services municipaux proposent d'enlever les encombrants directement sur le trottoir devant chez soi. Une demande préalable en mairie sera nécessaire pour bénéficier du service (03 87 78 44 44). Un justificatif sera nécessaire afin de valider l'enlèvement.

Les déchets admis sont :

- les mobiliers d'ameublement (sommiers, matelas, canapés, etc.),
- les résidus de bricolage familial (planches de bois, plaques en plexi, lambris, papiers peints, etc.),
- les objets de dimension importante (palettes, etc.)
- l'électroménager (cuisinières, réfrigérateurs, congélateurs, aspirateurs, machines à laver, etc).

Les ordures ménagères, matériaux potentiellement dangereux, déchets non retraités ou provenant de travaux industriels ou professionnels ne seront pas admis. La liste est complétée dans un règlement qui sera communiqué aux particuliers et disponible sur le site internet de la ville.

Les déchets devront être disposés sur le trottoir, la veille du jour de confirmation de l'enlèvement.

La municipalité tient à rappeler qu'en l'absence d'accord préalable et en vertu de l'article R.633 du code pénal, le fait d'abandonner en lieu public ou privé des déchets expose le contrevenant à une contravention de 450 €.

Il est impératif de respecter le règlement pour bénéficier de ce nouveau service.

**Le Maire
Armel CHABANE**